



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département
de
L'ESSONNE
Arrondissement
de
PALAISEAU

COMMUNE DE VILLEJUST

ARRÊTÉ N° 2026-082

Portant sur la mise en circulation alternée sur une partie de la chaussée du chemin des Coudrayes pour cause de réparation de réseau télécom

Le Maire de la commune de VILLEJUST,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-2 et L2213-3 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la Route fixant et notamment l'article R-225 fixant les pouvoirs des Maires quant à la police des voies communales,

VU le Code Pénal et notamment l'article 610-5,

CONSIDERANT que société BEAUVAL demeurant 18, rue du Plessis Briard - 91000 EVRY-COURCOURONNES va effectuer des travaux de réparation de réseaux télécom sous chaussée et accotement du chemin des Coudrayes, au niveau du n°2, à compter du lundi 14 septembre 2026 pour une durée de 2 jours,

CONSIDERANT qu'afin de permettre le bon déroulement des dits travaux et d'assurer la sécurité des personnes et des biens, il convient de mettre la circulation en alternée en fonction de l'avancée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation pourra être mise en alternée au niveau du 2, chemin des Coudrayes à partir du lundi 14 septembre 2026 pour une durée de 2 jours

ARTICLE 2 : Une signalisation provisoire correspondante conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du chef de chantier concernant la signalisation temporaire sera mise en place par l'entreprise BEAUVAL.

ARTICLE 3 : Aux origines et fins de la zone de travaux, sera apposée une pancarte portant copie du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie, conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le Maire, la police municipale ainsi que tous les agents assermentés sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché en mairie et dont l'ampliation sera transmise à :

- à l'entreprise BEAUVAL,
- à la police municipale de Villejust,
- à la gendarmerie de Nozay.

Article 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Villejust, le 11 SEP. 2026

L'Adjoint au Maire, délégué à la voirie,
aux espaces publics et aux mobilités,



Joseph AFONSO

Affiché le : 11 SEP. 2026

Ampliations transmises le : 11 SEP. 2026